

Fonctionnement de la cantine

Objet et cadre du règlement de la cantine

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire ainsi que les règles de vie permettant d'assurer un temps de repas serein, sécurisé et éducatif pour l'ensemble des élèves. Il précise les engagements des familles, les droits et devoirs des enfants, ainsi que les responsabilités des agents encadrants. Ce document, révisé, s'inscrit dans la continuité des orientations rappelées par le ministre de l'Éducation nationale dans sa communication du 12 février 2026.

La cantine constitue un service communal proposé aux familles et un moment important de la journée scolaire : elle doit permettre à chaque enfant de déjeuner dans de bonnes conditions, d'adopter des comportements respectueux et de contribuer à un climat apaisé, en cohérence avec les valeurs éducatives de l'école.

La signature de ce document, prérequis à l'accès aux services de cantine, engage à :

1. rappeler régulièrement aux enfants les règles essentielles de respect des adultes, des camarades et des personnels encadrants ;
2. soutenir les équipes dans la prévention des comportements violents, verbaux comme physiques ;
3. signaler rapidement tout fait préoccupant afin de permettre une prise en charge rapide et adaptée ;
4. veiller à ce que l'enfant arrive dans de bonnes dispositions (repos, alimentation, comportement...), favorisant un climat serein lors du temps de restauration ;
5. respecter le règlement et maintenir un dialogue constructif avec les services périscolaires et la municipalité et toutes les parties prenantes dans le cadre du bon fonctionnement du groupe scolaire.

Inscriptions :

L'élève déjeune à la cantine :

- soit tous les jours, toute l'année
- soit de 1 à 4 jours bien défini, identique toute l'année scolaire : L M J V
- soit de 1 à 4 jours non défini, l'inscription peut se faire sur le site BL.Enfance 48h à l'avance ou en mairie la veille du jour d'école avant 10h.

Exemple : la réservation du mardi peut être modifiée le lundi avant 10h

La réservation du jeudi peut être modifiée le mardi avant 10h

Les absences sont décomptées en cas de force majeure (maladie par exemple) sur présentation d'un certificat médical et seulement à compter du 2^{ème} jour suivant l'absence, le 1^{er} jour ne pouvant pas être annulé et le repas livré.

Annulations :

En cas d'absence prévue, il est possible d'annuler le repas la veille avant 10h sur le portail famille ou en envoyant un mail à périscolaire@mairie-roinville.fr

Repas exceptionnels

L'élève déjeune à la cantine sans réservation, en cas de force majeure, Le repas sera facturé par la mairie à un tarif " **repas exceptionnel** ".

Paieement

Le règlement de la facture peut se faire par prélèvement SEPA, en ligne ou par chèque bancaire, la date limite du paiement est exigée sous 20 jours. Passé ce délai et au cours du mois suivant, un impayé sera émis et transmis par le service comptable au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

Aucune facture ne doit être rectifiée par les parents. Une régularisation pourra être faite le mois suivant si erreur.

En cas de fermeture de l'établissement à la suite d'un mouvement de grève, les repas seront décomptés.

Santé

Si l'état de santé de votre enfant nécessite un régime particulier, vous devez obligatoirement le signaler sur le dossier d'inscription en mairie et à la directrice de l'école pour mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI).

En cas de repas fourni, il devra être mis dans un sac isotherme au nom de l'enfant et confié à un encadrant du périscolaire. Pour le goûter, il devrait être mis dans un autre sac.

Règlement intérieur de la cantine

Ce règlement devra être respecté par tous : parents, agents et enfants.

La cantine est un service de confort rendu aux familles dont les enfants fréquentent l'école. La commune est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel en conséquence.

La cantine fonctionne uniquement les jours de classe.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 11h30 à 13h20.

Discipline, respect et coopération éducative

Il est important que le repas soit un moment de calme et de restauration. La restauration scolaire est un moment important de la journée : elle doit être l'occasion d'apprendre la convivialité, l'autonomie

et la maîtrise de soi. Les services de la commune rappellent que, comme indiqué par le ministère, « l'école fait beaucoup, mais elle ne peut pas tout ». La qualité du climat repose aussi sur la responsabilisation des familles et une continuité éducative et du dialogue entre la maison et l'école, et son environnement.

Tous les enfants doivent avoir une conduite et un langage corrects et respectueux envers leurs camarades et le personnel encadrant. Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

L'encadrant aura toute autorité pour prendre des dispositions afin de faire respecter les règles qui seront affichées dans le réfectoire.

Les règles de conduite à tenir par l'enfant sont :

- ✓ Pas de mots vulgaires ou irrespectueux ;
- ✓ Se tenir correctement ;
- ✓ Pas de gestes violents ou irrespectueux ;
- ✓ Pas de jeux avec la nourriture ;
- ✓ Marcher calmement dans le réfectoire ;
- ✓ Être poli avec le personnel périscolaire.

Les règles de conduite à tenir par les agents sont :

- ✓ Être poli avec les enfants ;
- ✓ Faire goûter à tout mais sans être insistant auprès de l'enfant ;
- ✓ Être attentif au rythme de l'enfant pendant son repas.

Les règles de service sont :

- ✓ Les enfants restent assis pendant le repas, l'eau est apportée par l'adulte ;
- ✓ Les barquettes servant de poubelles ne sont pas mises tant que les enfants mangent ;
- ✓ Attendre pour débarrasser.

Des sanctions pourront être prises selon le non-respect des règles :

1. Des fiches seront déposées dans le cahier de liaison pour tenir les parents informés du comportement de l'enfant
2. Des lignes seront à recopier et à faire signer aux parents si le comportement de l'élève ne change pas malgré les avertissements, il sera changé de service.

3. Si rien ne change, la situation sera remontée aux responsables de la commune. Ces derniers convoqueront les parents.
4. Au bout de trois avertissements, il peut y avoir exclusion de l'enfant d'un ou plusieurs jours en fonction de la gravité des faits.

Valorisation des comportements positifs

Afin de renforcer un climat serein et bienveillant, l'équipe périscolaire pourra également mettre en place des formes de valorisation positive lorsque les élèves :

- respectent les règles de vie collective,
- participent à un repas dans le calme,
- manifestent de l'entraide envers leurs camarades,
- font preuve d'autonomie ou de sens des responsabilités.

Ces reconnaissances pourront prendre différentes formes, par exemple :

- félicitations orales individuelles ou collectives ;
- participation à un "temps calme privilégié" ou à un petit rôle de responsabilité (distribution de l'eau, aide au rangement, etc.) ;
- affichage ponctuel des bonnes pratiques ("table du calme", "groupe exemplaire", etc.) ;
- félicitations écrites de M. le Maire.

L'objectif est de renforcer les comportements attendus, conformément aux recommandations nationales visant à promouvoir un climat scolaire apaisé et positif.

L'utilisation d'un décibelmètre sera ponctuellement utilisé pour sensibiliser les enfants au bruit. En cas de dépassement du seuil, un temps calme sera demandé.

Les parents,

L'élève,

NB. Le personnel signera ce règlement et une copie sera conservée dans le dossier administratif.